

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B149-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B149

OBJET : Sports - Fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Ventabren et de Rousset - Approbation de deux conventions

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Communes de Rousset et de Ventabren – Approbation de deux conventions

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Rousset et de Ventabren pour un montant total de 228.749 €uros.

Exposé des motifs :

1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **30 %** d'acompte après délibération et signature de la convention,
- **40 %** sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- **30%** sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

2) Commune de Rousset et de Ventabren :

- Commune de Rousset :

La commune de Rousset sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réalisation de deux terrains de basket sur le parking du gymnase D'autres collectivités telles que le Conseil Général ou le Conseil Régional ne sont pas sollicitées.

- Commune de Ventabren :

La commune de Ventabren sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la réhabilitation sportive de la salle reine Jeanne. D'autres collectivités telles que le Conseil Général ou le Conseil Régional sont sollicitées.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Rousset et de Ventabren sur ces opérations pour laquelle vous trouverez ci-dessous une fiche de synthèse en annexe de la convention et un tableau récapitulatif.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2013-00732	Rousset	Réalisation de deux terrains de basket sur le parking du gymnase	2013	97.498,60€	48.749 €	48.749 €	50 %
2013-00489	Ventabren	Réhabilitation sportive de la salle Reine Jeanne	2013	600.000 €	180.000 €	180.000 €	30 %
TOTAL						228.749 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2011-B340 du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 relative aux « Fonds de concours 2011 réservé aux communes – Attribution d'aides financières »;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 21 février 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes bénéficiaires du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **ATTRIBUER** les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous ;

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2013-00732	Rousset	Réalisation de deux terrains de basket sur le parking du gymnase	2013	97.498,60€	48.749 €	48.749 €	50 %
2013-00489	Ventabren	Réhabilitation sportive de la salle Reine Jeanne	2013	600.000 €	180.000 €	180.000 €	30 %
TOTAL						228.749 €	

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



communauté du
PAYS D'AIX
Communauté du
Pays d'Aix

Commune de
Rousset

CONVENTION 2013

Opération :
Aide attribuée : € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de Rousset

Sise Hôtel de Ville, 13790 Rousset, représentée par son Maire, Jean-Louis CANAL, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Rousset sollicite un fonds de concours pour la réalisation de deux terrains de basket sur le parking du gymnase.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	97.498,00 €	
Commune		48.749,60 €
CPA		48.749,00 €
Total	97.498,60 €	97.498,60 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de deux terrains de basket sur le parking du gymnase par la commune de Rousset.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Rousset sous forme de fonds de concours, une aide de 48.749 € correspondant à 50.% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 97.498,60 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rousset interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de Rousset

Le Maire

Jean-Louis CANAL

Cette convention est composée de 6 pages (dont 2 pages d'annexe 1) et de 5 articles.

ANNEXE1

Commission Politique Sportive du 21 février 2013

Fonds d'intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/00...

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

29/01/2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réalisation de deux terrains de basket sur le parking du gymnase	ROUSSET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 18 janvier 2013

Délibération du Conseil Municipal :

OUI

NON

En date du : 11 janvier 2013
N°04/2013

Tableau de financement :

OUI

NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 97.498,60 € HT

Subvention sollicitée: 48.749 € HT

Maximum dotation possible : 48.749,30 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	48.749 €	50 %	48.749 €	50%
Commune	48.749,60 €	50 %		
Total	97.498,60 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Les terrains de tennis de la commune de Rousset utilisés jusqu'à présent également pour l'organisation de tournois de basket, sont vétustes et des travaux doivent y être réalisés.

Suite à cette réhabilitation des tennis, d'ailleurs soutenus financièrement par la CPA en 2012,, il ne sera plus possible des les utiliser pour la pratique du basket.

Aussi, la commune de Rousset a décidé de requalifier le parking du gymnase afin d'y réaliser des terrains permettant d'être utilisés lors de tournois de basket.

CONVENTION 2013

Opération :
Aide attribuée : € - Délibération n°2013_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La commune de Ventabren

Sise Hôtel de Ville ,13122 VENTABREN, représentée par son Maire, Monsieur Claude FILIPPI, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La commune de Ventabren sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation sportive de la salle Reine Jeanne.

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	600.000 €	
Commune		180.000 €
CPA		180.000 €
Conseil Général 13		200.000 €
Conseil Régional		40.000 €
Total	600.000 €	600.000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour : la réhabilitation sportive de la salle Reine Jeanne par la commune de Ventabren.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Ventabren sous forme de fonds de concours, une aide de 180.000 € correspondant à 30 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 600.000 € HT. (cf. annexe 1).

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Ventabren interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la commune de Ventabren

Le Maire

Claude FILIPPI

Cette convention est composée de 6 pages (dont 2 pages d'annexe 1) et de 5 articles.

ANNEXE 1

Commission Politique Sportive du 21 février 2013

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013

Fiche de Synthèse GU n°2013/00489

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

21/01/2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réhabilitation sportive de la salle Reine Jeanne	VENTABREN

Courrier sollicitant la C.P.A du : 15 janvier 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 12 décembre 2012
N°89/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 600.000 € HT

Subvention sollicitée: 180.000 € HT

Maximum dotation possible : 300.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	180.000 €	30 %	180.000 €	30%
Commune	180.000 €	30 %		
Conseil Général 13	200.000 €	33 %		
Conseil Régional	40.000 €	7 %		
Total	600.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Le plateau sportif de Ventabren connaît un rayonnement croissant, fruit d'une politique d'investissement ambitieuse conduite depuis plusieurs années par la municipalité. En 2012, une première tranche de rénovation de la salle Reine Jeanne a été engagée, qui lui permet de disposer à nouveau de sécurité, d'une meilleure isolation et d'un éclairage de jour plus satisfaisant et d'un dispositif de production d'électricité couvrant les besoins annuels de la salle.

En 2013, l'effort d'équipement se poursuivra avec la deuxième tranche des travaux de la salle Reine Jeanne, portant sur la mise aux normes intérieure, la réalisation d'un sol sportif, la mise en place de revêtements muraux et l'amélioration de l'installation électrique et de l'éclairage. L'esquisse d'avant projet sera présentée en début d'année 2013, le marché de travaux lancé en février pour une réalisation à compter de juin 2013.

OBJET : Sports - Fonds de concours 2013 réservé aux communes pour le maintien en l'état, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Communes de Ventabren et de Rousset - Approbation de deux conventions

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013